

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de juillet 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 07 juillet 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Pierre BUERBA, Jean-Baptiste GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Raphael BENOIT procuration à Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Jean-Philippe DELARUE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Anne-Laure JEAN BAPTISTE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 juin 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 juin 2025** est approuvé à l'unanimité.

RECALIBRAGE DE LA CHAUSSEE – RD618 ARREAU/CAZAUX DEBAT (75-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département des Hautes-Pyrénées envisage d'élargir la RD618 entre Arreau et Cazaux Débat afin de sécuriser ce tronçon de route.

Pour ce faire, ils ont besoin d'acheter une partie de la parcelle C511 appartenant à la commune d'Arreau d'une superficie d'environ 306 m².

Il est précisé qu'un géomètre sera mandaté pour réaliser un document modificatif du parcellaire cadastral afin de régulariser l'acquisition de la surface qui sera réellement utilisée.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Donner son accord de principe sur la cession d'une partie de la parcelle C511 d'une superficie d'environ 306 m²,
- Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces transactions.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE AU CENTRE DE LOISIRS

(76-2025)

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la Communauté de Communes Aure Louron est organisateur du centre de loisirs.

Comme les années précédentes, il est proposé que le centre de loisirs soit accueilli à l'école d'Arreau, permettant le regroupement des différentes tranches d'âge et l'optimisation de l'organisation.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux dont Mr le Maire en donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mr le Maire à établir et signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL CABILATERE AU CENTRE DE LOISIRS

(77-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°77-2023 du 25 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition des locaux de Cabilatère situés au 30 Route de Cadéac.

A compter du 1^{er} juillet 2025, la Communauté de Communes Aure Louron devient organisatrice du centre de loisirs.

Dans ce contexte, il convient de refaire une convention de mise à disposition de ces mêmes locaux à la Communauté de Commune Aure Louron afin de pérenniser l'accueil des enfants de 6 à 11 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mr le Maire à établir et signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE CENTRE DE LOISIRS

(78-2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de mettre à disposition un agent d'entretien pour le bon fonctionnement du centre de loisirs pendant la période estivale.

Cet agent aura pour mission :

- Tous les jours de 7h à 8h : entretien de l'ensemble des sanitaires
- Vendredi de 8h à 9h : entretien du dortoir
- Tous les jours de 11h30 à 14h : mise en place du réfectoire, aide au service, plonge et entretien du sol.

Le temps de travail correspond à 18h30 par semaine.

La durée de la mise à disposition correspond à la période d'ouverture du centre de loisirs, soit du 7 juillet au 29 août 2025.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune sera remboursée par la Communauté de Communes Aure Louron au prorata du temps de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mr le Maire à mettre à disposition le personnel communal de la Communauté de Communes Aure Louron et signer ladite convention.

CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR POUR LA MAISON MOLIE (79-2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de la Maison Molie touchent à leur fin et qu'il est important de mettre en place le contrat de maintenance pour l'ascenseur et la plateforme élévatrice.

Il rappelle que c'est l'entreprise Bigorre Béarn Ascenseur qui a été retenue pour la mise en place de ces éléments.

Elle propose :

- un contrat de maintenance pour la plateforme élévatrice située à l'entrée de l'immeuble pour le montant de 300€ HT/an + 120€ HT/an avec l'abonnement GSM.
- un contrat de maintenance pour l'ascenseur pour le montant de 1 000€ HT/an + 120€ HT/an d'abonnement GSM.

Les contrats sont sur une durée de 3 ans et ces prestations seront offertes la 1^{ère} année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la proposition de l'entreprise Bigorre Béarn Ascenseur pour la maintenance de l'ascenseur pour le montant de 1 000€ HT/an + 120€ HT/an d'abonnement GSM,
- De valider la proposition de l'entreprise Bigorre Béarn Ascenseur pour la maintenance de la plateforme élévatrice pour le montant de 300€ HT/an + 120€/an d'abonnement GSM,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

USAGE DES LOCAUX DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS (80-2025)

Suite au déménagement du centre de secours, Mr le Maire fait part de la réflexion à conduire concernant l'usage de ces locaux communaux. Il apparaît pertinent, au regard des besoins, que la partie technique du rez de chaussée puisse être mise à disposition du pôle technique. En ce qui concerne la partie nord du bâtiment, une réflexion sera à mener ultérieurement et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Valide la mise à disposition du pôle technique, du local situé au rez de chaussée de l'ancien centre de secours,
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette mise en place.

DEVENIR DU LOCAL DE L'ANCIEN TRESOR PUBLIC

(81-2025)

Une délibération avait été prise le 19 février 2024 concernant la mise à disposition provisoire de ce local communal à l'Office de Tourisme Communautaire. Au regard des réflexions conduites à l'heure actuelle concernant l'ensemble du Château des Nestes, il apparaît opportun de ne pas procéder à ce déplacement provisoire.

Dans ce contexte, une proposition de transfert de la médiathèque municipale est envisagée afin notamment de répondre à la nécessité de l'accessibilité du lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Décide de ne pas transférer l'Office de Tourisme Communautaire dans les anciens locaux du Trésor Public,
- Approuve le déménagement de la médiathèque municipale dans ces locaux,
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette mise en place.

REPRISE VOIRIE RUE BON RENCONTRE

(82-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de sécuriser une partie de la rue Bon Rencontre.

Pour ce faire, l'entreprise SLTS propose de réaliser les travaux pour un montant de 16 250€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le devis de l'entreprise STLS afin de réaliser les travaux de sécurisation de la rue Bon Rencontre pour le montant de 16 250€ HT.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les pièces afférentes au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE FINANCEMENT POUR LE SYSTEME D'AUTO-SURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION

(83-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer le système d'auto-surveillance de la station d'épuration.

Cette prestation consiste à améliorer le système de télésurveillance de la station d'épuration, dont les appels d'alerte et l'enregistrement des données de fonctionnement dans l'ordinateur.

L'entreprise Suez propose la mise en place et le paramétrage de cette installation pour le montant de 4 430,60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place du système d'auto-surveillance de la station d'épuration par l'entreprise SUEZ, dont le montant du devis s'élève à 4 430,60€ HT,

- Approuve la demande d'aide auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Fond d'Assainissement 2025 pour le montant de 1 329,18€ soit 30%,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document afférent au dossier.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET EAU

(84-2025)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2025, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget de l'eau et assainissement. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISIONS MODIFICATIVES		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014 Atténuation de produits • 701259 Revers. À agence de l'eau - Red. Pour prél. ressource en eau	+ 2 445,38 €	
Chapitre 011 Charges à caractère général • 61523 Entretien et réparations	- 2 445,38 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

TESTS DE RECEPTION – TRAVAUX REHABILITATION DES RESEAUX DE LA RUE DU CALVAIRE – DEVIS

(85-2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Calvaire, il convient de réaliser des tests de réception.

Pour se faire, le bureau d'études ENEA a lancé une consultation auprès de diverses entreprises. Il a reçu trois réponses des entreprises suivantes : SARP SO, COVICA et RESOLOGY.

Après avoir analysé les offres, il propose de retenir l'offre de SARP SO pour le montant de 4 461,80€ HT.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise SARP SO pour réaliser les tests de réception pour un montant de 4 461,80€ HT,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DE LA RUE DU CALVAIRE

(86-2025)

Annule et remplace la délibération n°33-2025

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter les réseaux de la rue du Calvaire.

En effet, les réseaux actuels d'assainissement collectif et d'eau potable sont vétustes et doivent être remplacés.

Dans ce contexte, les réseaux électriques, Orange et éclairage public doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE65.

La commune a décidé, vu l'étroitesse la ladite rue, de réhabiliter dans le même temps les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Par soucis de simplification, la commune intègrera à l'appel d'offre des réseaux eau potable et assainissement collectif, la fourniture et la pose des gaines concernant les travaux du SDE65.

C'est le bureau d'études ENEA qui est missionné en tant que maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet.

RECAPITULATIF FINANCIER DES TRAVAUX

	TYPE DE PRESTATION	MONTANT HT	Subvention CD65/EU	Subvention CD65/AEP
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	10 082 €	1 512,30 €	
2	MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	137 540 €	14 814 €	
3	REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	57 353 €		9 003,20 €
4	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS	28 137 €		
5	ESSAIS/RECEPTION	4 281 €		631,20 €
	Montant Global des Travaux HT	237 393 €	16 326,30 €	9 634,40 €

RECAPITULATIF FINANCIER DES ETUDES

ENSEMBLE DES ETUDES ANNEXES	MONTANT HT	Subvention CD65/EU	Subvention CD65/AEP
Maîtrise d'œuvre – ENEA	14 750 €		2 950 €
Levé Topographique – MAROBIN	1 700 €		340 €
Publication DCE	650 €		130 €
Contrôle des réseaux neufs EU – SARP SO	4 470 €	670,50 €	
Montant Global des Etudes HT	21 570 €	670,50 €	3 420 €

PLAN DE FINANCEMENT FINAL

DESCRIPTIF	Subvention CD65/EU	Subvention CD65/AEP
ETUDES	670,50 €	3 420 €
TRAVAUX	16 326,30 €	9 634,40 €
Montant Subvention Conseil Départemental	16 996,80 €	13 054,40 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire à présenter le dossier « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Calvaire » auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'appel à projet, à hauteur de 15% du montant de l'opération, soit 16 996,80 €,
- Autorise Mr le Maire à présenter le dossier « travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la rue du Calvaire » au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'appel à projet à hauteur de 20% du montant de l'opération, soit 13 054,40 €,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

EQUIPEMENT DU STADE

(87-2025)

Au niveau des installations sportives, il y a lieu de remplacer des buts de football ainsi que des buts de rugby sur le terrain de sport. Le montant de l'entreprise CASAL Sport pour ces remplacements est de 4 391,28€ HT.

Ces installations étant prioritairement utilisées par le collège, une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise CASAL Sport pour un montant de 4 391,28€ HT,
- Autorise Mr le Maire à déposer une demande d'aide à hauteur de 50% auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS

- ❖ **TRAVAUX DU PONT BRUNET**
- ❖ **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU CALVAIRE**
- ❖ **COURRIER MR BAUDRY**
- ❖ **DEVIS MAROBIN – DIVISION PROPRIETE FERRER**
- ❖ **PRET BANCAIRE POUR TRAVAUX MOLIE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau